




Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230127-2023_010_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Fourniture et mise en place de matériels pour manifestations à l'Espace Perdtemps / Entreprise GESTPRO TECHNIQUE / Attribution (1.1)
Service :	<i>Culture, Évènements et Associations (NK - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et la mise en place de matériels pour manifestations à l'Espace Perdtemps,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la mise en place de matériels pour manifestations à l'Espace Perdtemps a été publié le 02/12/2022 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville et au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 16/01/2023, qu'un pli a été réceptionné dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service Culture, Évènements et Associations, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA réunie le 26/01/2023 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise GESTPRO TECHNIQUE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires,


DÉCIDE

- DE RETENIR** l'offre de l'entreprise GESTPRO TECHNIQUE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant la fourniture et la mise en place de matériels pour manifestations à l'Espace Perdtemps.

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois par période de 12 mois, soit 48 mois au maximum.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT,

 **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230127-2023_010_DEC-DE

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 janvier 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 janvier 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 30 janvier 2023.